

AVENANT N°9

MODIFICATIF DE L'AVENANT TECHNIQUE FONCIERE LOGEMENT

**A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE
DU PROJET DE RENOVATION URBAINE
DU GRAND PROJET DE VILLE DE ROUEN
SUR LES QUARTIERS de la ZUS La sablière Grammont
et de la ZUS Hauts de Rouen : Le Châtelet - La Lombardie
Les Sapins - La Grand Mare**

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES	4
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT.....	5
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE L'AVENANT N°7	5

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.), établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, représentant **Action Logement**,

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par Madame la Préfète, déléguée territorial de l'A.N.R.U.

ET,

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, ci-après dénommée le porteur de projet,

ET,

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président M VANEL, ci-après dénommée Foncière Logement,

ET

La S.C.P d'H.L.M. Logéo Promotion, représentée par son Président du conseil d'administration M Dominique GIRY, ci-après dénommée l'opérateur,

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine du Grand Projet de Ville (GPV) de ROUEN sur les quartiers de la ZUS La sablière Grammont et de la ZUS Le Plateau Haut de Rouen : Châtelet - La Lombardie - Les Sapins - La grand Mare, signée à Paris le 8 Mars 2005.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	3/11/2005	Intégrant l'avenant 1 simplifié	avenant n°1 autorisant la signature d'avenants simplifiés et avenant simplifié n°1 autorisant le changement de maîtrise d'ouvrage sur 4 opérations économiques
2 et 3	18/12/2006	Avenants simplifiés	autorisant le changement de maîtrise d'ouvrage sur des opérations d'aménagement et d'équipements
4	15/02/2008	Avenant simplifié	autorisant la prolongation de la durée de la conduite de projet par le GIP jusqu'au 31 décembre 2009 afin de permettre son financement par l'ANRU en 2008 et 2009
5	2/12/2008	Avenant simplifié	autorisant le changement de famille et de MO (de la ville vers RSA) de 2 opérations ainsi que l'affectation d'un solde d'une opération à une des 2 opérations du dit avenant.
	29/05/2009	Avenant plan de relance	Concerner les opérations suivantes : programme d'accession (50 logts avec prime ANRU) sur les Hauts de Rouen - Châtelet à MO : SCI Rouen le Châtelet)
2	6/07/2009	Avenant appelé national	Réorientation du programme du GPV et des fondamentaux du PRU
6	8/02/2010	Avenant simplifié	autorisant IBS à transférer 10 logements PLUS de l'opération « complément Résidentialisation Esclangon Sud » sur une opération hors site Zac Aubette Martainville
7	23/03/2010	Avenant simplifié	autorisant LOGISEINE à supprimer 2 opérations hors site (ZAC Luciline /12 PLUS CD-16 PLUS) et Saint Filleul/24 PLUS) et à créer une nouvelle opération en reconstitution de l'offre PLUS CD et PLUS « Rue d'Elbeuf d'une capacité de 55 logements », intégrant 3 PLAI
8	23/03/2010	Avenant simplifié	autorisant IBS à créer 2 opérations « résidentialisation îlot Esclangon Nord » et « résidentialisation îlot Esclangon Sud » en substitution des 2 opérations « résidentialisation Niepce - Méliès » et « bâtiment Esclangon » suivant une nouvelle répartition financière mais à contribution égale de la part ANRU.
9	29/07/2010	Avenant local après CEFI	Prorogeant la durée de la convention jusqu'au 8 mars 2011 et autorisant la modification de l'échéancier et/ou du programme de certaines opérations.
3	11/07/2011	Avenant local après CEFI	Modification du programme du PRU avec ajout de la démolition de l'immeuble Jules Adeline (150 logements) et la reconstitution de son offre (111 LLS sur site, 39 LLS hors site) à maîtrise d'ouvrage Rouen Habitat ainsi que des modifications ne remettant pas en cause les fondamentaux. Prorogation du délai de la convention jusqu'au 31 décembre 2012.
4	06/12/2012	Avenant local après CEFI	Modification du programme du PRU sur la Grand Mare (secteur des Lods), la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2013, des ajustements techniques et financiers et la possibilité de reporter deux opérations au-delà du délai de la convention.
5	08/12/2014	Avenant local après RTP	Redéploiement des soldes des opérations modifiées ou soldées en vue de financer l'opération d'aménagement du secteur des Lods (Rameau 2 et 3), et prolongation de la durée de convention au 31/12/2014. Adaptation de plans de financement et de calendriers d'opérations.
6	26/04/2016	Avenant de clôture	Montants d'opération affinés et redéploiement partiel des soldes. Calage du calendrier de clôture de la convention.
7	21/11/2016	Avenant technique Action Logement	Actant le projet de construction du l'îlot 4 Nord « llot Colette » au Chatelet par l'ESH Dialogue et l'abandon des contreparties Foncière Logement sur les îlots 9 et 14 au Chatelet et les pointes nord à la Lombardie
8	23/11/2016	Avenant technique Lods 3, 13, 14 et 15	Actant le non remboursement des aides perçues par IBS pour la réhabilitation des Lods Plots 3, 13, 14 et 15

NB : Le doublon dans la numérotation des avenants est lié à la numérotation des avenants simplifiés signés localement dès la signature de l'avenant n°1. La numérotation des avenants simplifiés va de 1 à 8. L'avenant n°9, ne remettant pas en cause les fondamentaux du PRU et signé localement, suit chronologiquement la numérotation des avenants simplifiés. Ensuite, l'avenant qui a suivi (N°3), modifiant le programme et les fondamentaux du PRU acté dans l'avenant n°2, a repris une numérotation agrémentée à partir du dernier avenant national n°2.

Article 4 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de deux articles de l'avenant n°7-avenant technique Action Logement signé le 21 novembre 2016.

Article 5 : Modifications de l'avenant n°7

Dans le cadre de la convention ANRU et suite au désengagement de l'Association Foncière Logement (AFL) par courrier du 2 juillet 2013 et du 09 avril 2014, trois terrains sont disponibles sur le secteur Chatelet et un sur la Lombardie (Hauts de Rouen)

L'ANRU, via la DDTM 76 a organisé un appel à candidature fin 2013 pour retenir un (des) opérateur(s) partenaire(s) d'Action Logement. Celui-ci, ainsi que la nature du projet proposé doivent respecter les objectifs de diversification selon les conditions prévues à l'article 5 de la convention, modifié dans l'avenant n°2 et l'avenant de clôture de la convention.

Dans l'avenant n°7, les parties avaient acté que seul l'ilot 4 Nord dit « Colette » ferait l'objet d'un projet. Les autres contreparties prévues à la convention ANRU sont abandonnées et reviennent au porteur de projet.

L'article 5 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à Foncière Logement » – est modifié comme suit :

Article 5.1 - Condition de dévolution des terrains aux opérateurs d'Action Logement :

Dans l'avenant n°7, l'opérateur Dialogue s'était engagé à réaliser un programme de constructions sur l'ilot 4 Nord Colette sur le secteur du Chatelet. Suite à une restructuration de l'ESH, le projet sera finalement réalisé par Logéo Promotion. La modification est directement intégrée à l'article 1 du présent avenant.

L'opérateur s'était engagé à déposer un permis de construire avant le 30 juin 2017 et à débiter les travaux de construction avant le 31 décembre 2018.

Cependant, l'opérateur souhaite mener un travail participatif avec les habitants et futurs acquéreurs du programme, en partenariat avec la Ville de Rouen. Ainsi, le calendrier doit inclure des phases de concertation et les délais nécessaires pour adapter le programme. Le calendrier est modifié comme suit :

L'opérateur s'engage à

- déposer un permis de construire avant fin avril 2018
- engager les travaux avant fin octobre 2019

Le non-respect de ce calendrier entraînera le renoncement d'Action Logement à son droit de priorité. L'opérateur ne pourra solliciter la collectivité pour toute compensation de cet abandon.

A ce jour, le nombre de logements, la typologie, le type de produits, le prix de vente plafond, la taille des logements, et les calendriers de cession des terrains et de construction de l'opération ne sont pas fixés.

Les autres articles de l'avenant n°7 ne sont pas modifiés.

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux,

Signé à

le

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Représenté par Madame BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine Maritime	Le Porteur du Projet, Maire de Rouen	L'Association Foncière Logement Représentée M. Hugues VANEL, Président
La S.C.P d'H.L.M. Logéo Promotion Représentée par M Dominique GIRY, Président du Conseil d'Administration		